

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 MARS 2021

Sous la présidence de Mr GOMEZ André, Maire.

Présents : BUCHAUT Romain – COURRIAS Bernard – SPIEZ Monique (Adjoints)
GOUEGOUX Isabelle – SAVARY Alain – ROUANET Christian – PORTIER Laurence – CUOMO Maureen –
MEYER Sandrine – MEYER Sébastien

PLACE Elise donne pouvoir à Mr COURRIAS Bernard
PULA Jean Marc donne pouvoir à Mme PORTIER Laurence
PERROT Sébastien donne pouvoir à Mr SAVARY Alain
MARCADAL Patrice donne pouvoir à Mr GOMEZ André

Madame GOUEGOUX Isabelle est élue secrétaire de séance

A l'ouverture de la séance, Monsieur GOMEZ André, Maire, donne lecture du compte rendu de la séance précédente : **APPROUVE** à l'unanimité.

1. CONVENTION DE PROROGATION DU CONTRAT COMMUNAUTAIRE PLURIANNUEL DE DEVELOPPEMENT (CCPD) AVEC LA METROPOLE

Après avoir pris connaissance de la convention de prorogation du CCPD qui avait conclu de 2014 à 2020, la Métropole a accepté de prolonger de 2 ans la convention pour le versement de Fonds de Concours sur des projets d'investissement. A l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil :

- **APPROUVE** les termes de la convention relative à la mise en place du Contrat Communautaire Pluriannuel de Développement du 18/02/2021 au 18/02/2023.
- **APPROUVE** les programmes de projets d'Investissement communaux.
- **AUTORISE** Mr le Maire à signer le dit contrat.

2. MARCHE HEBDOMADAIRE : APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR

Suite à la mise d'un marché hebdomadaire le lundi matin sur l'espace du théâtre de verdure et pour la bonne organisation, il convient de mettre en place un règlement de marché pour bien définir le cadre règlementaire de l'exercice du commerce ambulancier.

Ce règlement s'appliquera aussi pour d'autres manifestations commerciales (braderie, vide grenier, foire, ...). La Police Municipale sera chargée de faire appliquer la réglementation en vigueur, en collaboration avec les élus de la Commune.

A l'unanimité des membres Présents ou Représentés, le Conseil

- **APPROUVE** le règlement du marché pour l'exercice du commerce ambulancier sur le domaine public.
- **AUTORISE** Mr le Maire à signer le dit règlement.

3. CONTRAT DE PRET A USAGE (OU COMMODAT) A CONCLURE ENTRE LA COMMUNE ET MME HEINGUEZ MAGALI POUR EXPLOITATION AGRICOLE.

Suite à la mise en place du projet agricole (aménagement terrain, installations des serres, chalets, wc...), il convient d'établir un contrat de prêt à usage ou encore dénommé « commodat » avec la future exploitante Mme HEINGUEZ Magali, sur les terres cadastrées sur une superficie de 60 ares 68 centiares à Font Reynaude.

A l'unanimité des membres Présents ou Représentés, le Conseil

- **APPROUVE** les termes du contrat commodat à conclure entre la Commune et Mme HEINGUEZ Magali.
- **AUTORISE** Mr le Maire à signer le contrat **sous réserves de l'autorisation d'exploitation de Mme HEINGUEZ et de son inscription à la Chambre d'Agriculture.**

4. PRESTATION DE DELEGUE A LA PROTECTION DES DONNEES (DPO) MUTUALISE.

Le règlement l'Union Européenne 2016/679 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel (RGPD) du 27 avril 2016 impose à toute autorité publique effectuant des traitements de données, la désignation d'un délégué à la protection des données (DPO – Data Protection Officer). Le RGPD prévoit la possibilité de désigner un seul DPO pour plusieurs organismes publics.

La Métropole d'Aix-Marseille-Provence propose une prestation de service portant **sur la mutualisation de la fonction de DPO avec les Communes membres** qui en font la demande.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal :

A l'unanimité des membres Présents ou Représentés,

- **APPROUVE** les termes de la convention de prestation de service relative à la mutualisation de la fonction de délégué à la protection des données (DPO – Data Protection Officer) entre la Commune et la Métropole d'Aix-Marseille-Provence,
- **AUTORISE** Mr le Maire à signer la convention de prestation de service relative à la mutualisation de la fonction de DPO avec la Métropole d'Aix-Marseille-Provence ainsi que tout document se référant à cette affaire.
- **DIT QUE** Les crédits afférents seront inscrits au budget à l'article 611 « Prestations de service ».

L'ordre du Jour étant épuisé, la séance est levée à 21h 15

